

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance ordinaire au Centre Communautaire Shannon lundi, le 7 avril 2008 à 19h30 en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Était présent : le Maire suppléant, Marcelle Neville et conseillers Bernard Gagné, Claude Lacroix, Jean-Marc Beaulieu et Serge Robichaud formant quorum et présidé par le Maire suppléant.

62-04-08 Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Serge Robichaud que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

63-04-08 Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Serge Robichaud, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné que les procès verbaux de la séance tenue le 3 mars 2008 soit adopté avec corrections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le rapport des permis de construction et de lotissement du mois de mars 2008 a été déposé et reconnu par le Conseil.

64-04-08 *CONSIDÉRANT* la demande de dérogation mineure #DM08-83 déposée par M. Wayne Lannin, propriétaire du lot #262 partie situé sur la rue Hillside, zone 25H ;

*CONSIDÉRANT QUE* cette demande a pour effet de cadastrer un terrain, selon le plan projet de cadastre numéro 1, ayant une façade de 27,43 m et une superficie totale de 1 254,2 m<sup>2</sup> alors que le règlement de lotissement #185, article 4.1.1 stipule qu'un terrain partiellement desservi doit avoir une largeur minimale de 30,0 m et une superficie minimale de 2 000,0 m<sup>2</sup> ;

*CONSIDÉRANT QUE* les lignes arrière des lots avoisinants seront dépassées par 745,8 m<sup>2</sup> et qu'il y a possibilité de boucler avec un autre développement par l'arrière rendant ainsi la symétrie irrégulière d'un futur cadastre ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation, tel que déposé, du plan projet de cadastre numéro 1 de la présente demande ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Serge Robichaud ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM08-83.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2208**

65-04-08

*CONSIDÉRANT* la demande de dérogation mineure #DM08-84 déposée par M. Stéphane Renaud, propriétaire du lot #988-64 situé au 121 rue Desrochers ;

*CONSIDÉRANT QUE* cette demande a pour effet d'implanter d'un garage attaché à une résidence unifamiliale à 7,0 m de la ligne d'emprise alors que le règlement de zonage #273, article 6.1.1 et la grille des spécifications stipulent que la marge de recul avant est de 10,0 m ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité a déjà accordée de dérogations mineures à 7,0 m de la marge de recul avant sur la rue Desrochers ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal serait impossible à 10 m de l'emprise de la rue ;

*CONSIDÉRANT* le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation, tel que déposé, de la dérogation mineure # DM08-84 ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Serge Robichaud, *APPUYÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accepte en principe, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM08-84 ;

*ET QUE* l'assemblée publique de consultation soit tenue lundi, le 5 mai 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

66-04-08

*CONSIDÉRANT* le règlement de construction #186 adopté le 6 avril 1992 et ses amendements ;

*CONSIDÉRANT* le projet de règlement #367 modifiant le règlement de construction #186 afin d'ajouter des articles concernant la protection incendie pour des garages attachés à une résidence unifamiliale ;

*CONSIDÉRANT* l'avis de présentation dudit projet de règlement #367 donné à la séance régulière du Conseil tenue le 3 mars 2008 ;

*EN CONSÉQUENCE*,

Il est *PROPOSÉ* par la conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon adopte le projet de règlement #367 comme s'il était tout au long récité et faisant partie intégrante de la présente ;

*QUE* la Municipalité de Shannon adopte, tel que déposé, l'échéancier pour le règlement susmentionné ;

*ET QUE* l'assemblée publique de consultation soit fixée pour lundi, le 7 juillet 2008 à 19h30 au Centre communautaire de Shannon sis au 75 chemin de Gosford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2209**

67-04-08

*CONSIDÉRANT* le règlement #363 modifiant le règlement #280 relatif aux dérogations mineures ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'article 9.3 stipule que le coût d'une demande de dérogation mineure est fixé par résolution du Conseil ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Serge Robichaud ;

*QUE* la Municipalité de Shannon établisse le coût à 450.\$ pour chaque demande de dérogation mineure en conformité avec le règlement #280 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

68-04-08

*CONSIDÉRANT* le règlement #364 relatif à la création d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) adopté le 3 mars 2008 ;

*CONSIDÉRANT QUE* le CCU est composé de membres permanents et adjoints à chaque réunion selon l'article 5 dudit règlement ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'article 13 dudit règlement stipule que le montant d'une allocation allouée pour les frais de déplacement à chaque membre par réunion, est fixé par résolution du Conseil ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon nomme, selon l'article 5.4 dudit règlement, Mme Germaine Pelletier comme secrétaire auprès du CCU ;

*ET QUE* la Municipalité de Shannon fixe le montant par réunion de l'allocation pour 2008 à 45.\$ pour un membre permanent et à 60.\$ pour un membre adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

69-04-08

*CONSIDÉRANT* les tarifs judiciaires en matière pénale et civile appliquée par la Cour Municipale de St-Raymond en vigueur au 1<sup>e</sup> avril 2008, selon le *Code de Procédure Pénale* pour toutes contraventions ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité peut, par résolution, adopté ces tarifs judiciaires pour application lors de l'émission de contraventions ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par la conseiller Serge Robichaud ;

**2210**

69-04-08

*QUE* la Municipalité de Shannon adopte et applique le tableau de tarifs judiciaires en matière pénale et civile selon le *Code de Procédure Pénale*, Chapitre C-25.1, r.2 tel que soumis par la Cour Municipale de St-Raymond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

*AVIS DE PRÉSENTATION* est donné par la présente par le conseiller Jean-Marc Beaulieu qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement #368 intitulé :

**« RÈGLEMENT RELATIF AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS DOMICILIAIRES IMPLIQUANT DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT #328 »**

70-04-08

*CONSIDÉRANT* la résolution #156-10-2007 acceptant en principe la demande de prolongement de la rue de Tyrone, Phase II (9 terrains) et le bouclage de la rue de Bretagne, Phase III (2 terrains) ;

*CONSIDÉRANT* le certificat de conformité des travaux modifié et la recommandation de municipalisation de la firme d'ingénierie, Tecsuit Inc., M. Yves Durand ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Coordonnateur des Travaux publics accepte la réception provisoire des travaux et la liste de finalisation des ouvrages de l'ordre de 100 000.\$, tel que déposé par la firme d'ingénierie ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité acceptait en novembre 2007 de procéder à la municipalisation des travaux sur la fondation supérieure ;

*CONSIDÉRANT* la réception d'une garantie bancaire, valide pour un (1) an au montant de 50 000.\$ ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise la municipalisation de la rue de Tyrone, Phase II, incluant 9 terrains et le bouclage de la rue de Bretagne, Phase III, incluant 2 terrains ;

*QUE* Me Mario Boilard, notaire soit mandaté pour la préparation d'un contrat d'acquisition de la rue de Tyrone, Phase II, lot 395-30, #394-64 partie et la rue de Bretagne, Phase III, lot #394-63 ;

*QUE* le promoteur s'engage, par le contrat d'acquisition à intervenir, à :

- 1° terminer les travaux listés dans la lettre d'acceptation de Tecsuit Inc. afin d'obtenir des quittances finales, et ce dans les douze (12) mois de la signature dudit contrat ;

**2211**

70-04-08 2° renouveler la garantie bancaire des travaux pour une deuxième année dès le 26 mars 2009 ;

*ET QUE* Clive Kiley, Maire ou Marcelle Neville, Maire suppléante et Dale Feeney, Directrice Générale ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer ledit contrat d'acquisition pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

71-04-08 *CONSIDÉRANT* la résolution #36-03-2007 acceptant en principe la demande d'ouverture de la rue Landers (30 terrains) et la rue des Hirondelles, Phase I (2 terrains) ;

*CONSIDÉRANT* le dépôt de la demande de cadastre le 20 novembre 2007 et la signature d'un protocole d'entente le 22 mai 2007 ;

*CONSIDÉRANT QUE* le 30 mars 2007 le Coordonnateur des Travaux publics, M. Yves Durand, a confirmé par écrit au promoteur que la Municipalité n'émettra pas d'approbation des plans et devis, compte tenu que les appels d'offres pour soumission ont été effectués et complétés avant l'approbation ;

*CONSIDÉRANT* la réception provisoire des travaux et la recommandation de municipalisation de la firme d'ingénierie, Dessau Inc. ;

*CONSIDÉRANT QUE* le Directeur des Travaux publics accepte la réception provisoire des travaux et la liste de finalisation des ouvrages, tel que déposé par la firme d'ingénierie ;

*CONSIDÉRANT* la réception d'une garantie bancaire, valide pour un (1) an et réception des quittances de paiement partiel de Métro Excavation, tous deux au montant de 52 000.\$ ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise la municipalisation de la rue Landers, incluant 30 terrains et la rue des Hirondelles, Phase I, incluant 2 terrains ;

*QUE* Me Mario Boilard, notaire soit mandaté pour la préparation d'un contrat d'acquisition de la rue Landers, incluant 30 terrains et la rue des Hirondelles, Phase I, incluant 2 terrains, lots #421-132, #1003-70 et #1003-71 partie ;

*QUE* le promoteur s'engage, par le contrat d'acquisition à intervenir, à :

**2212**

- 71-04-08
- 1° terminer les travaux listés dans la lettre d'acceptation de Dessau Inc. afin d'obtenir des quittances finales, et ce dans les douze (12) mois de la signature dudit contrat d'acquisition de ladite rue ;
  - 2° renouveler la garantie bancaire des travaux pour une deuxième année dès le 1<sup>e</sup> septembre 2009 ;
  - 3° boucler le projet de développement de la rue des Hirondelles par le chemin de Gosford dans les vingt-quatre (24) mois de la signature dudit contrat d'acquisition de ladite rue ;

*ET QUE* Clive Kiley, Maire ou Marcelle Neville, Maire suppléante et Dale Feeney, Directrice Générale ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer ledit contrat d'acquisition pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

72-04-08

*CONSIDÉRANT* la résolution #200-12-2007 acceptant en principe le projet de prolongement de la rue Oak, Phase I et la rue des Cerisiers, Phase III, par 2538-5436 Québec Inc., M. Robert Doyon ;

*CONSIDÉRANT* la construction d'un poste de surpression en 2006 dans le cadre du projet du prolongement du réseau d'aqueduc municipal, Phase II et III partielle, lot 2A dont la garantie termine le 31 juillet 2008 ;

*CONSIDÉRANT QUE* la firme d'ingénierie, Dessau Inc., avise que ledit projet de prolongement nécessite l'agrandissement du poste de surpression situé au 32 rue Maple, lot #265-24 ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QUE* la Municipalité de Shannon mandate la firme d'ingénierie, Dessau Inc. pour la préparation des plans et devis pour l'agrandissement du poste de surpression situé au 32 rue Maple, lot #265-24 ;

*QUE* la Municipalité de Shannon mandate la firme d'ingénierie, Dessau Inc., pour le dépôt d'une demande d'autorisation au Ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) d'agrandissement du poste de surpression situé au 32 rue Maple ;

*QUE* la Municipalité de Shannon confirme l'engagement de transmettre au MDDEP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée ;

*ET QUE* la demande au MDDEP soit conditionnelle à l'obtention au préalable d'un engagement écrit du promoteur, 2538-5436 Québec Inc., qu'il assume tous les frais relatifs à la présente demande et à la construction dudit agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2213**

73-04-08

*CONSIDÉRANT QUE* la nécessité d'embauche de saisonniers à la voirie pour la période estivale ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Serge Robichaud, *APPUYÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu ;

*QUE* la Municipalité de Shannon embauche MM. André Girard, M. Alain Dubé et M. Richard Labadie comme saisonniers, à raison de 40 heures par semaines et selon un horaire de base sur appel ;

*ET QUE* chaque employé soit intégré à un niveau d'échelle salariale, payé à un taux horaire, selon ses années et mois d'embauche consécutive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

74-04-08

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Serge Robichaud, *APPUYÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu ;

*QUE* la Municipalité de Shannon embauche Micheline Vallières comme horticulteur pour la période estivale 2008 ;

*ET QUE* l'employée soit intégrée à un niveau d'échelle salariale, payé à un taux horaire, selon ses années et mois d'embauche consécutive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

75-04-08

*CONSIDÉRANT* le surplus d'inventaire en stockage au garage, comme suit :

	QUANTITÉ
Lavabo 19x16½ avec 1 meuble	2
Base toilette neuve	1
Chauffage radiant Ouellet	1
Poêle Drolet 30"x23"	1
Réservoir pour bol toilette	2
Chauffe eau 40 gal. Giant 2002	1
Adoucisseur d'eau Culligan à 3 cellules AUV	1
Écran d'ordinateur 15"	1

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Serge Robichaud ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise la publication dans le journal local le *Shannon Express* d'une vente, par encan, le surplus des équipements susmentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2214

76-04-08

*CONSIDÉRANT* le projet de construction d'un aquajeu (jeu d'eau) au parc municipal ;

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Serge Robichaud ;

*QUE* la Municipalité de Shannon autorise le Coordonnateur des Travaux Publics à procéder par invitation d'appel d'offres, à l'ouverture des soumissions ainsi qu'à l'octroi d'un contrat pour la construction du projet de jeu d'eau, clé en main, au parc municipal selon le plan d'implantation qui fait partie intégrante de la présente ;

*QUE* la Municipalité de Shannon accorde un budget de 90 000.\$, incluant les jeux, les structures de jeux d'eau, les jets de sol, les poteaux d'activation, la plaque de gestion d'eau avec tuyauterie, la fondation sur base de ciment et la connexion au réseau d'aqueduc municipal ;

*ET QUE* le budget et les dépenses soient pris à même la réserve spéciale du fonds des parcs municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 357

**RÈGLEMENT NUMÉRO 357**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #292 SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE AFIN D'AJOUTER DES ARTICLES CONCERNANT LA PROTECTION POUR DES GARAGES ATTACHÉS À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE**

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité de Shannon est régie par les dispositions du *Code Municipal du Québec* ;

*CONSIDÉRANT* les lois suivantes : *Loi sur la Sécurité Incendie* (L.Q. 2000 C.20); *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. Chap A-19.1); *Loi sur la Prévention des Incendies* (Chap P-23); *Loi sur les Forêts* (Art 185), le *Code Nationale du Bâtiment*, le *Code Nationale de Prévention Incendie du Canada*, le règlement de zonage de la Municipalité de Shannon et la *Loi sur la Fiscalité* (244.1) ;

*CONSIDÉRANT QUE* ce Conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité incendie pour un garage privé attaché une résidence unifamiliale où un feu se propage rapidement à la résidence malgré le fait qu'elle rencontrait les normes du *Code Nationale du Bâtiment* ;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de présentation du présent règlement a préalablement été donné par ce Conseil à la séance ordinaire tenue le 3 mars 2008;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseiller Serge Robichaud, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

*QU'*un règlement de ce Conseil portant le numéro 357 soit et est adopté, et ce Conseil ordonne et statue comme suit :



2215

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement #357 porte le titre de « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #292 SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE AFIN D'AJOUTER DES ARTICLES CONCERNANT LA PROTECTION POUR DES GARAGES ATTACHÉS À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE** ».

**ARTICLE 3 : Modification**

3.1 Le Chapitre VII du règlement #292 est abrogé et remplacé par le suivant :

**« CHAPITRE VII : CONSTRUCTION/RÉNOVATION****ARTICLE 19 : CONSTRUCTION AUTRE QUE RÉSIDENTIEL**

Lors de l'émission d'un permis de construction/rénovation pour toute habitation autre qu'une habitation familiale isolée (bungalow) tel que définie dans le règlement de zonage en vigueur, les plans devront être soumis au service des incendies pour approbation afin d'en assurer la conformité avec le Code National du Bâtiment et Code National de Prévention Incendie.

**ARTICLE 20 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ**

20.1 Lorsqu'un garage de stationnement dessert uniquement le logement auquel il est incorporé ou contigu, il fait partie intégrante du logement et la séparation coupe-feu entre le garage et le logement est obligatoire.

20.2 Le garage doit être isolé des parties de bâtiment ayant un autre usage par une séparation coupe-feu d'au moins une heure (1h).

20.3 Lorsqu'un logement est situé en partie ou dans son entier au-dessus d'un garage de stationnement attaché à une résidence unifamiliale, les exigences suivantes doivent aussi être respectées :

a) Il doit y avoir une séparation coupe-feu du même niveau exigé pour plafond du garage de manière à empêcher la propagation du feu.

b) La continuité d'une séparation coupe-feu doit être maintenue à sa jonction avec une autre séparation coupe-feu, un plancher, un plafond ou un mur extérieur est maintenue en colmatant le joint avec un matériau assurant l'intégrité de la séparation coupe-feu à cet endroit.

RÈGLEMENT

NUMÉRO 357

2216

3.2 Le Chapitre VIII est ajouté au règlement #292 comme suit :

« CHAPITRE VIII : ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 21 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 292 entrera en vigueur conformément à la Loi. »

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement #357 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

77-04-08

*CONSIDÉRANT QUE* le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles #11-2008 adopté par le gouvernement du Québec oblige la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) à transformer son lieu d'enfouissement sanitaire de Neuville en lieu d'enfouissement technique ;

*CONSIDÉRANT QUE* le service de la dette en regard dudit règlement d'emprunt représentera en 2009 une hausse de 6,8% sur le total des quotes-parts actuellement facturées aux municipalités ;

*CONSIDÉRANT QU'*en conformité avec l'article 606 du *Code Municipal du Québec* ledit règlement d'emprunt doit être approuvé par une résolution de toutes les municipalités ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QUE* la Municipalité de Shannon approuve le Règlement d'emprunt #11-2008 au montant de 3 666 899.\$ adopté par le RRGMRP le 20 mars 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Une liste de correspondance a été déposée et reconnue par le Conseil.

78-04-08

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Serge Robichaud, *APPUYÉ* par la conseiller Bernard Gagné que les comptes suivants soient payés :

Adsum –1 <sup>e</sup> versement – publicité Guide Valcartier.....	846.56\$
Agence du Revenu du Canada – DAS – février.....	16 136.15
Alain Castonguay – administration – mars.....	306.80
Archambault – livres.....	243.71
Ass. Des chefs en sécurité incendie du Québec – congrès.....	321.69
Ass. Des directeurs municipaux du Québec – cours .....	180.60
Axco Aménagement Inc. – contrat de déneigement – mars .....	46 828.90
Bell Canada.....	1 836.90
Bell Mobilité – cellulaire.....	434.21
Bernard Gagné – allocation.....	626.58
Bibl-I-Nter – remboursement.....	45.17
Bijouterie M. Millette Enr. – gravures .....	10.61
Boivin & Gauvin Inc. – piles rechargeable .....	661.45
Bon-Air Réfrigération Inc. – entretien.....	1 349.98
Boucherie Les As du Grill – caucus .....	50.70
Bourbeau & Fils Inc. – réparations.....	208.82
Brassardburo – fournitures de bureau .....	212.70

2217

C.S.S.T. – cotisation 2008.....	17 682.92\$
Cam-Trac Bernières – pièces & réparation – Kubota .....	4 600.11
Canadian Tire – fournitures divers .....	219.73
Carl Lambert – pièces .....	48.08
Carl Pellerin – déneigement.....	400.00
Carmelle Lafrance – administration – mars .....	98.80
Cash – kilométrage et eau/crème et lettres enregistrées .....	163.33
Centre de comm. Capitale – achat cellulaire – parcs .....	236.93
Centre Mécanique Shannon – entretien .....	40.57
Clive Kiley – allocation .....	1 879.75
CMQ – 1 <sup>e</sup> versement quote-part .....	4 333.34
Congrès Combeq – congrès – Normand .....	507.94
Construction Inter-Cité – libération – pavage Dublin .....	43 404.49
Dave Rousseau – prévention – mars.....	471.90
Delage Soudure Mobile Inc. – réparations – Zamboni.....	247.63
Deschênes & Fils Ltée. – fournitures – aqueduc .....	2 646.84
Detroit Diesel-Allison – réparations majeures .....	2 541.20
Dicom .....	28.79
Enviram – honoraires – eau et consultation urbanistique .....	1 833.66
Eve Laverdière – aiguisage de patins .....	195.00
F. Dufresne Inc. – essence .....	3 059.31
FileMaker Pro – mise à jour logiciel .....	225.44
Fourniture & Ameublements du Québec – fournitures.....	216.56
Gébourg – entretien lampadaires et réparations .....	1 429.47
Germaine Pelletier – divers et réunions .....	175.30
Gestion d'achats RAM – fournitures de bureau .....	649.10
Heenan Blaikie Aubut, avocats – honoraires .....	14 050.04
Hydraulique Chauveau Inc. – pièces .....	27.11
Hydro-Québec .....	14 529.50
Industrie Canada – autorisation de radiocommunication.....	999.00
Jacques Poulin – mise à jour et achat .....	1 580.25
Jean-Marc Pageau – contrat & édifices .....	1 709.71
Kinnecor – pièces.....	16.48
Librairie Renaud-Bray – livres.....	86.79
Lucie Laperle – allocation.....	626.58
Lumen – ampoules, etc.....	99.65
M.R.C. de La Jacques-Cartier – mises à jour .....	9 987.08
Marcelle Neville – allocation.....	626.58
Marius Garon Inc. – pièces .....	11.31
Martin & Lévesque – vêtements.....	2 916.38
Maxxam – échantillons d'eau (deux mois) .....	716.20
Ministère du Revenu – DAS – février et mars.....	35 274.32
Monik Paradis – animation – Pâques.....	155.60
Orizon Mobile – système de communication .....	152.38
P.E. Pageau Inc. – libération – pavage côté nord.....	1 908.32
PageNet – pagette de garde .....	11.18
Patates Plus .....	43.12
Pièces d'auto Guill Inc. – pièces .....	45.78
Pièces d'autos Sylvain Houde – lubrifiants, etc. ....	68.21
Postes Canada – Shannon Express .....	302.40
Produits Chimiques Sany Inc. – fournitures .....	482.16
Propane Nutrinor – propane pour chalet.....	274.22
Protectron Sec. – service – système d'alarmes.....	161.24
Qualité AutoGlace – fournitures pour camion .....	123.03
Quin. Co-Op Ste-Catherine – fournitures.....	141.15
Quin. Durand – fournitures – garage des sports.....	384.30
Réal Huot – fournitures – aqueduc .....	1 385.82
Receveur Générale du Canada – eau de la base.....	49.67
Régie RGMR Portneuf – 2 <sup>e</sup> versement .....	66 026.28
Registre foncier – avis de mutation.....	24.00
Réseau de Transport de la Capitale – contrat autobus 3 mois.....	154 674.72
ResQTech –calibration.....	982.28
Rodrigue Metal Ltée – métal .....	69.98
Sani-Fontaines – désinfection – eau.....	91.49
Spécialiste du Stylo – fournitures.....	305.52
Sylvain Vézina – kilométrage – février .....	37.80
Talbot Equipement – pièces.....	9.21
Vitrierie Bélair – fournitures.....	213.33

78-04-08

TOTAL 469 017.89\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2218**

79-04-08

*CONSIDÉRANT* la Société canadienne des postes s'apprête à fermer le bureau de Pointe-Saint-Charles pour le relocaliser dans un endroit éloigné des zones résidentielles, inaccessible en transport en commun en plus d'être congestionné par la circulation automobile ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité de Shannon a déjà subi une perte semblable ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Serge Robichaud, *APPUYÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu ;

*QUE* la Municipalité de Shannon appuie la Municipalité de Pointe-Saint-Charles dans ses démarches auprès de la Société canadienne des postes pour qu'elle revienne sur sa décision de délocalisation/fermeture et que soit maintenu le bureau de poste actuel dans le quartier de Pointe-Saint-Charles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le rapport de budget semestriel a été déposé et reconnu par le Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20h50 par le conseiller Bernard Gagné.

Marcelle Neville,  
Maire suppléant

Germaine Pelletier,  
Sec.-Trésorière Adjointe